



Observations de FNE relatives à la création de Port de Brétignolles

La municipalité de Brétignolles-sur-Mer envisage depuis plusieurs années la réalisation d'un port de plaisance sur son territoire : les élus ont évoqué successivement des scénarii très différents, à la recherche d'une solution enfin soumise à enquête publique.

Cette démarche témoigne de la difficulté de création ex nihilo d'un projet majeur pour la côte vendéenne (1 000 anneaux), en raison de son importance potentielle tant en termes économiques que sociaux et environnementaux.

Les côtes vendéennes sont objectivement des littoraux difficiles à aménager comme le prouve son histoire maritime (pêche, commerce, plaisance...), sauf à envisager des bouleversements significatifs et coûteux.

La municipalité met en avant **une autoproclamée vocation maritime de la commune**, vocation qui n'est étayée par aucun document historique ou économique et qui sert de point de départ à la démonstration de la nécessité d'un tel investissement de plus de 35 millions d'euros, porté par une seule petite commune. Si l'investissement était justifié, nous pouvons supposer qu'à l'heure du développement de l'intercommunalité, des SCOT, interscot, PLU et interPLU ...une réelle solidarité territoriale aurait alors joué !

La commune de Brétignolles-sur-Mer reste soumise à un plan d'occupation des sols (P.O.S.) datant de 1998, dont l'ancienneté est sans justification alors que les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) ont été institués par la loi SRU du 13 décembre 2000. Nous regrettons également qu'une démarche de type SCOT (avec son volet maritime) ne soit même pas évoquée !

Avec nos associations du littoral vendéen, nous nous interrogeons sur la pertinence d'un tel projet qui par son ampleur remet en cause un certain nombre d'équilibres naturels, au-delà même du territoire communal, sans que nous ayons connaissance des avis et réactions des communes riveraines et proches de ce projet.

Par ailleurs, au regard de la problématique de lutte contre l'érosion sur ce secteur côtier dont la fragilité est connue, la présence **d'importants « récifs » d'hermelles** aurait mérité plus d'attention : l'effet de brise-houlelié à leur présence contribue en effet à la protection de la côte contre l'érosion.



De surcroît, les massifs d'hermelles forment des biotopes à l'architecture complexe, abritant de nombreuses espèces associées. Microflore, invertébrés, larves et juvéniles de crustacés et poissons... : ces « pseudo-récifs » abritent jusqu'à 70 espèces différentes, constituant ainsi un réservoir de biodiversité.

Aucune mesure véritable de l'impact des constructions envisagées en mer sur ces biocénoses vulnérables n'est avancée, ce qui suffirait à disqualifier le projet ! L'étude d'impact se borne à affirmer que l'abandon des jetées initialement prévues annule tout « impact hydro-sédimentaire notable », et que le positionnement des récifs artificiels sur le platier rocheux fera que l'impact sur les massifs d'hermelles sera « nul à négligeable ». Or, cette affirmation est d'autant moins démontrée que l'étude d'impact ne contient pas sur ce point une analyse suffisante de l'état initial de l'ensemble du site impacté. *Nous exigeons qu'un véritable inventaire scientifique sur les massifs d'hermelles soit réalisé dans les meilleurs délais, permettant une analyse plus fine des impacts directs des travaux et des panaches provoqués par ces travaux !*

Nous nous étonnons qu'il ne soit pas fait référence à un **plan de dragage pluriannuel**, qui indique de manière précise, et sur une période longue, l'utilisation qui serait faite de plusieurs dizaines de milliers de m³ de sédiments divers : l'hypothèse d'une utilisation des produits de dragage pour des opérations de rechargement de plage est renvoyée à des études et procédures d'autorisations ultérieures. Au-delà du rechargement – hypothétique – des plages, nous nous interrogeons sur la destination de ces volumes importants (clapage, exportation, sur quels sites, à quelle distance ?).

L'étude indique que « sur 22 ha de **zones humides**, 11 ha seront préservés, mais potentiellement altérés, soit très ponctuellement et temporairement par les travaux », ce qui s'avère être en contradiction avec tous les engagements en faveur de la protection des zones humides. Nous rappelons que le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 fait de la préservation des zones humides et de la restauration de celles qui ont été dégradées l'une de ses orientations fondamentales, et que dossier devrait donc rigoureusement justifier de sa comptabilité avec les dispositions édictées par ce schéma directeur.

Enfin, la commune semble avoir délibérément sous estimé les potentialités de l'ancienne carrière du Brethomé en matière de gestion durable de **la ressource en**



eau, puisqu'elle envisage le comblement aux trois quarts de la carrière. Aujourd'hui inexploitée, celle-ci stocke un volume d'eau de l'ordre de 310 000 m³, soit une ressource potentielle significative. L'enjeu dépasse le seul plan communal, puisque l'alimentation en eau potable fait l'objet d'une gestion mutualisée à l'échelle départementale. Nous aurions aimé connaître la position des syndicats auxquels la production et la distribution de l'eau potable a été déléguée au niveau intercommunal et départemental...

Conclusions

France Nature Environnement, à la lecture des dossiers consultés, **conteste l'utilité publique** du projet de création d'un port artificiel sur la commune de Brétignolles.

Nous regrettons notamment que des véritables études d'inventaire sur les massifs d'hermelles n'aient pas eu lieu, empêchant des analyses approfondies des impacts liés aux travaux en mer. Ce défaut, à lui-seul, témoigne de l'insuffisance de l'étude d'impact.

Face à l'insuffisance des études produites, et compte tenu :

- de la faible crédibilité de la vocation maritime supposée justifier un tel investissement,
- des bénéfices collectifs attendus peu convaincants,
- de l'absence de plan de dragage prévisionnel,
- de l'impact négatif sur la ressource en eau,
- de l'absence de démarche territoriale élargie,

nous concluons au rejet des différentes demandes émises par la commune de Brétignolles-sur-Mer dans le cadre des enquêtes publiques conjointes portant sur le projet de port de plaisance.

Fait au Mans le 12 août 2011

Raymond LEOST
Secrétaire national de France Nature Environnement